



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/02/2026 au 17/04/2026
Publié le : 16/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_117

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues de l'Europe, Morane Saulnier et rue du Val de Grâce (Entreprise IRDE GUYANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise IRDE GUYANE sise 3Bis rue Lavoisier - 91420 Morangis pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 37 rue de Chevreuse - 78110 MAUREPAS doit effectuer le raccordement de quatre panneaux électriques, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenues de l'Europe, Morane Saulnier et rue du Val de Grâce,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise IRDE GUYANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoirs, espaces verts et chaussée, avenues de l'Europe, Morane Saulnier et rue du Val de Grâce.

Article 2 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au 12 avenue de l'Europe. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux, au 12 avenue de l'Europe. Le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sur le trottoir opposé, utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise IRDE GUYANE est autorisée à positionner des engins de chantier sur les espaces verts des avenues de l'Europe, Morane Saulnier et de la rue du Val de Grâce.

Article 5 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, **strictement de 9h00 à 16h30**, l'entreprise IRDE GUYANE est autorisée à neutraliser temporairement la voie de circulation de droite, avenues de l'Europe et Morane Saulnier. Une déviation sécurisée s'effectuera sur la voie de gauche.

Article 6 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, le cheminement piétonnier des avenues de l'Europe, Morane Saulnier et rue du Val de Grâce devra être maintenu et sécurisé, garantissant une largeur de 1,4 mètres minimum. Des ponts légers ou une déviation sécurisée pourront être mis en place au niveau du passage piéton situé au 4 avenue Morane Saulnier.

Article 7 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise IRDE GUYANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise IRDE GUYANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : du mercredi 18 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, à l'issue des travaux, l'entreprise IRDE GUYANE devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.
- **Espaces Verts** : ajout de **nouvelle terre végétale** + ré-engazonnement

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026